

Votre contact :

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de
9h à 12h30 ou sur rendez-vous

Agence ACCORD IMMO

Par mail : cedric@accordimmo.be

Nos réf. : JFL/vp

Vos réf. : /

A.C.R. NELSON A.C.P., rue Sur la Fontaine 55 à 4000 LIEGE 1

Renseignements « avant compromis »

Objet : [REDACTED] Bien(s) : STU 41 de 51 quotités sur un total de 1.000 quotités générales

Renseignements généraux concernant la copropriété :

Exercice comptable : 01.07 – 30.06 Clôture : annuelle

Période de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire : 01-15/10

Les fonds de roulement sont calculés et donc appelés sur base des charges réelles

Madame, Monsieur,

Au nom et pour compte de l'association des copropriétaires, nous avons l'honneur de vous envoyer les renseignements que vous avez demandés en application de la loi sur la copropriété (art. 3.94 § 1 du CC).

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- Les montants des appels de fonds mentionnés ci-après résultent des décisions prises par la dernière Assemblée Générale ; ces montants peuvent faire l'objet d'une adaptation si l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice précédent et qui fixe les budgets de l'exercice en cours n'a pas encore eu lieu à la date du présent courrier ou a eu lieu moins d'un mois avant la date du présent courrier ;
- Certaines dépenses peuvent ne pas être réparties selon les quotités mais faire l'objet d'une autre clé de répartition en application de l'acte de base, d'une décision d'assemblée ou autre. Il ne nous est évidemment pas possible de vous renseigner ces différentes répartitions par le présent courrier. Nous ne pouvons que vous inviter à analyser les décomptes de charges du/des bien(s) concerné(s) par la vente qui vous donneront une idée réelle de la participation du/des bien(s) dans les charges (voir annexes), les dépenses passées ne préjugent évidemment ni des dépenses futures, ni l'augmentation du coût de la vie (pour les dépenses récurrentes) ni des travaux non récurrents.

1. Situation des appels pour fonds de roulement (provisions pour charges) décidés par l'Assemblée Générale :

- Reste à appeler : 1 / 4
- Budget décidé par l'Assemblée Générale : 54.000 €
- Quote-part du/des bien(s) vendu(s) dans ce budget : 2.574,63 €

2. Quote-part du/des bien(s) vendu(s) dans l'apport initial : 126,43 €



3. **Fonds de réserve (comptes de bilan)**

- 3.1. Quote-part du/des bien(s) vendu(s) dans le/les fonds de réserve qui le concerne(nt) à la date du 26/01/2023 : 2.506,80 €
- 3.2. Situation des appels au fonds de réserve décidés par l'Assemblée Générale :
- Fonds de réserve « IMMEUBLE »
- Reste à appeler : 1 / 4
 - Budget décidé par l'Assemblée Générale : 6.000 €
 - Quote-part du/des bien(s) vendu(s) dans ce budget : 178,88 €.

4. **Arriérés éventuels du vendeur à la date du 26/01/2023** :

Solde débiteur : 747,17 € + 165,68€ de frais du présent courrier, soit 912,85 € en principal, **dont 912,85 € de créance privilégiée.**

5. **Relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété** :

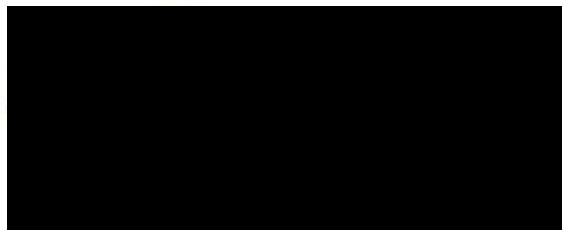
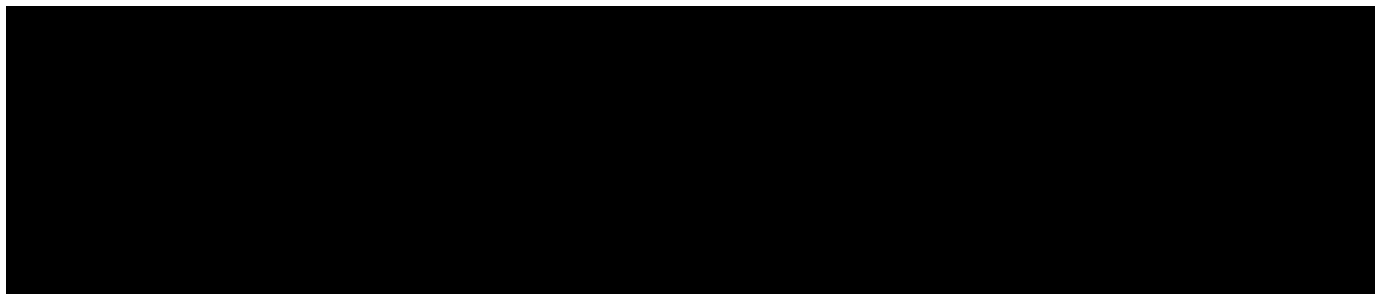
- 5.1. Il y a 0 procédure en cours en recouvrement de créances.
- 5.2. Il n'y a pas d'autre procédure en cours.

6. **Procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des trois dernières années** : en annexe

7. **Dernier bilan approuvé par l'Assemblée Générale ainsi que les décomptes des charges du/des bien(s) concerné(s) par la vente pour les deux derniers exercices** : en annexe

8. **Rapport PEB partiel** : n° 20210711001651

Remarques : Nous insistons fortement sur le fait que le vendeur doit transmettre au nouvel acquéreur, l'acte de base, le règlement de copropriété et le règlement d'ordre intérieur dans leur dernière version.



Annexes :

- Copie des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des trois dernières années
- Copie des décomptes de charges du bien concerné par la vente pour les deux derniers exercices
- Copie du dernier bilan approuvé par l'Assemblée Générale

